

# La Droit Individuel à la Formation (DIF) des élus locaux

[Décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du DIF des titulaires de mandats locaux](#)

[Décret n°2016-871 du 29 juin 2016 relatif à la cotisation des élus locaux bénéficiant d'indemnités de fonction pour le financement du DIF des titulaires de mandats locaux](#)

## **1/ Le principe :**

Tous les élus locaux bénéficient depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 d'un DIF de 20 heures par an, cumulable sur toute la durée de leur mandat ; les demandes au titre du DIF pourront être mises en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **2/Formations et dépense éligibles :**

- les élus locaux pourront utiliser leur DIF pour suivre des formations dispensées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur, relatives à l'exercice du mandat et des formations contribuant l'acquisition des compétences nécessaires, le cas échéant, à une réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.
- Les frais de déplacement et les frais de séjour pour suivre une formation dans le cadre du DIF seront remboursés (60€ pour l'indemnité de nuitée / 15,25€ pour l'indemnité de repas).

## **3/Le financement du DIF**

- **Un précompte de 1% du montant annuel brut des indemnités de fonction des élus communaux, départementaux, régionaux et des intercommunalités à fiscalité propre (exclusion des syndicats de communes, des syndicats mixtes, des établissements publics), majoration(s) comprise(s) sera reversé au fonds de financement du DIF, géré par la Caisse des Dépôts et Consignations(CDC), au plus tard le 31 décembre de chaque année.** Un état retraçant l'assiette et le montant à charge des élus sera transmis à cet effet à la CDC.
- Les **élus cumulant des mandats locaux et les indemnités correspondantes** paient une cotisation sur chacun de ces mandats **MAIS** ne bénéficient que d'un crédit de 20 heures par an.
- Les cotisations dues au titre de l'année 2016 sont exigibles à titre dérogatoire au 1<sup>er</sup> octobre 2016.



### **3/Les modalités de mise en œuvre:**

- L'élu local qui souhaite bénéficier d'une formation au titre du DIF adresse une demande à la CDC, par courrier ou par voie dématérialisée, comportant obligatoirement la copie du formulaire d'inscription auprès de l'organisme dispensateur de la formation éligible et au plus tard dans les 6 mois suivant l'expiration du mandat.
- La CDC instruit la dossier dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande et tient à jour le nombre d'heures acquises par l'élu local.
- Les décisions de refus de financement sont motivées ; un recours gracieux peut être formé auprès de la CDC ; un recours contentieux contre une décision de refus pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Paris.

